

## Compte rendu de séance

### Séance du 3 Septembre 2014

L' an 2014 et le 3 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROUXEL Jean-Christophe Maire

**Présents** : M. ROUXEL Jean-Christophe, Maire, Mmes : BOUCHENOIRE Virginie, JACQUIN Angélique, MM : BERSON Christophe, CANTIN Jeannick, JAMERON Guy, LECLERC Sylvain, ROUSSIASSE André, ROUSSIASSE Robert

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 28/08/2014

**Date d'affichage** : 28/08/2014

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Saumur  
le : 11/09/2014

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JAMERON Guy

## **SOMMAIRE**

Titularisation Mme LAMBERT Géraldine adjoint administratif territorial de 2ème classe - 2014/39

Délégation dans les fonctions d'État Civil à un agent municipal titulaire - 2014/40

Fin de contrat Mme MAUBOUSSIN / Départ à la retraite

Point sur les travaux de la commune

TAP / Point les actions des communes de Chartrené, Linières et Chavaignes

Travaux de plomberie pour le ferme de Blou - 2014/42

SACEM : Droits d'Auteur Forfaitaires - 2014/43

Inscription chapelle pour journées européennes du patrimoine

Rappel concours photos en cours - Présentation des photos reçues

Réparation et nettoyage du Monument aux Morts - 2014/46

Décision modificative n° 1 - 2014/44

Taxe d'aménagement : exonération totale des abris de jardin - 2014/45

#### **1 - Titularisation Mme LAMBERT Géraldine adjoint administratif territorial de 2ème classe réf : 2014/39**

Monsieur le Maire rappelle les lois :

- n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite de Madame MAUBOUSSIN Chantal au 31 août 2014. Le poste de adjoint administratif est vacant à partir de cette date.

Il rappelle aussi qu'avant ce départ, Madame LAMBERT Géraldine a effectué un contrat à durée déterminé du 18 juin au 31 août 2014 pour assurer les tâches générales de la communes (Administrations, finances,..), et que son travail est satisfaisant et qu'elle est titulaire dans la commune de Mouliherne.

Après un bilan dressé par Monsieur le Maire et les membres du Conseil présents, le Conseil Municipal :

- décide de titulariser Madame LAMBERT Géraldine à compter du 01/09/2014 dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de 8/35èmes, sera classée au 4ème échelon de son grade, indice brut 337 (IM/319) avec une ancienneté de 1 an et 24 jours.
- autorise Monsieur le Maire à demander l'arrêté relatif au Centre de Gestion et à signer toutes les pièces relatives.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **2 - Délégation dans les fonctions d'État Civil à un agent municipal titulaire réf : 2014/40**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déléguer les fonctions d'officier d'État Civil à l'agent municipal Mme LAMBERT Géraldine, pour que cette dernière puisse signer les documents en cas d'absence du Maire,

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- de délégué dans les fonctions d'officier d'État Civil Mme LAMBERT Géraldine,
- autorise le Maire a signer tous les documents correspondants à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **3 - Fin de contrat de Mme MAUBOUSSIN / Départ en retraite**

Mme MAUBOUSSIN Chantal a arrêté ses fonctions le 31/08/2014 sur la commune. Au 1er septembre cette dernière est à la retraite à compter du 01/09/2014.

## **4 - Point sur travaux en cours de la commune**

\* Les propriétaires du lieu dit l'Hertellerie donnent leur accord pour l'acquisition de la buse au niveau des travaux du fossé de leur propriété.

## **\* Travaux d'électricité pour l'ancienne classe de l'école réf : 2014/41**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'électricité au niveau de l'ancienne classe de l'école.

Le devis de la SARL CHAILLOUX-ROUSSIASSE a été proposé, le devis est d'un montant de 1 676.88 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis,
- autorise le maire a signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **5 – TAP / Demande d'aide pour les enfants concernés de la commune**

Après un Point d'information sur les actions des communes de Chartrené, Linières et Chavaignes, le Conseil Municipal demande que l'État prenne en charge les conséquences financières de ses décisions sur l'école et la mise en place des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

## **6 - Travaux de plomberie pour la ferme de Blou réf : 2014/42**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de plomberie à la ferme de Blou.

Trois devis ont été proposés :

- Dominique RENAUME, le devis est d'un montant de 503,35 € TTC,
- SARL CHAILLOUX ROUSSIASSE, le devis est d'un montant de 533,45 € TTC
- DEBELLY Jean-Marie, le devis est d'un montant de 464,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de DEBELLY Jean-Marie,
- autorise le Maire a signer le devis correspondant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **7 - SACEM : Droits d'Auteur Forfaitaires réf : 2014/43**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le forfait annuel de droits d'auteur proposé par la SACEM. Pour les communes jusqu'à 500 habitants, la SACEM propose un forfait annuel de 51,39 € pour une manifestation musicale sans recette avec moins de 1500€ de dépense, un bal, un spectacle ou un repas organisé par la commune. Plus une manifestation avec fond sonore musical de type cérémonie annuelle de vœux, remise de prix, pot d'accueil....

Le feu d'artifice du 14 juillet ne rentre pas dans ce forfait car pas de musique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de souscrire à l'offre proposée par la SACEM,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **8 - Inscription chapelle pour journées européennes du patrimoine - samedi 20 septembre**

le Maire informe le Conseil Municipal que l'Église de la commune est inscrite aux journées européennes du patrimoine.

#### **9 - Rappel concours photos encourus - présentations des photos reçues**

Monsieur le Maire présente les photos déjà reçues pour le concours au Conseil Municipal. Il est demandé que les photos soit envoyé pour fin novembre dernier délai.

#### **10 - Délibération Monuments aux Morts rénovation et nettoyage**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour la rénovation et le nettoyage du Monuments aux Morts pour prétendre à une subvention.

#### **Réparation et nettoyage du Monument aux Morts réf : 2014/46**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation et de nettoyage au niveau du Monument aux Morts de la commune.

Les devis de la société PFG ont été proposés :  
un devis d'un montant de 306,30 € correspondant au nettoyage  
un devis d'un montant de 405 € correspondant à la rénovation

Après délibération, le Conseil Municipal décide :  
- de retenir les 2 devis,  
- autorise le Maire a signer les devis correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **11 - Réparation du mur des sanitaires de la salle des fêtes et aménagement salle du conseil (Mairie)**

L'entreprise "La Plaque Carolandaise" a été sollicité pour effectuer des travaux de réparation pour la salle des fêtes au niveau des murs des sanitaires et pour l'aménagement de la salle du conseil municipal  
Le montant de la facture s'élève à 205,20 € TTC

#### **12 - Décision modificative n° 1 réf : 2014/44**

Afin de procéder au paiement de la facture de Super U, il est nécessaire de procéder à des modifications d'imputation budgétaire ainsi qu'il suit :

Diminution sur crédits ouverts sur D2188 : immobilisations corporelles d'un montant de 200€  
augmentation sur crédits ouverts sur D275 : dépôts et cautionnement versés d'un montant de 200€.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **13 - Taxe d'aménagement : exonération totale des abris de jardin réf : 2014/45**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement :« les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement à 100% de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

- Monsieur le Maire lit l'arrêté du Président de la Communauté de Communes refusant le transfert des pouvoirs de polices des Maires des communes dans le domaine de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, des manifestations culturelles, sportives et de l'habitat.

- Présentation des comptes-rendus des commissions de la Communauté de Communes.

- SPANC : les courriers pour effectuer les travaux d'assainissements vont être envoyés prochainement.

- La convention entre la commune et le Comité des fêtes pour l'assurance Gan est acceptée par le Conseil Municipal.

- Une demande de subvention a été demandé par l'Association "Fondation du Patrimoine". Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

- Concours de Labour et Comice agricole: Monsieur Jeannick CANTIN a représenté la commune à Jumelles et au Guédéniau. Ce dernier a effectué un compte-rendu des deux manifestations.

Prochaine réunion de conseil : le 1er octobre 2014 - le 12 novembre 2014 - le 10 décembre 2014

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 11/09/2014  
Le Maire  
Jean-Christophe ROUXEL

